



D.2024.02.05.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.1– Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet de modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Cadre législatif

En application de l'article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Régional Occitanie a engagé, par délibération en date du 9 février 2023, une procédure de modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document stratégique, visant à structurer le développement de la région, doit évoluer afin de répondre aux nouvelles obligations législatives introduites par les lois AGEC, Climat et Résilience, ZAN, et 3DS.

Cette modification, qualifiée de prioritaire, vise à traduire concrètement dans le SRADDET les objectifs d'une gestion sobre des ressources, d'un rééquilibrage territorial renforcé, et d'une transition vers un modèle économique durable et résilient.

Synthèse du projet

La modification n°1 du SRADDET Occitanie intègre les objectifs suivants :

- La modification n°1 du SRADDET Occitanie s'engage à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, avec une réduction de 56,7 % de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030. Elle privilégie la densification des zones existantes et la réhabilitation des friches pour limiter l'étalement urbain.
- La modification n°1 du SRADDET Occitanie a pour objectif de renforcer les infrastructures de transports existantes et d'optimiser le maillage régional, en privilégiant l'usage des trains bimodes.
- La modification n°1 du SRADDET Occitanie vise à clarifier le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire, en intégrant la décarbonation du secteur, la promotion de l'« avion vert » et en précisant les mesures pour favoriser les économies d'énergie sur les plateformes aéroportuaires.
- La modification n°1 du SRADDET Occitanie ambitionne de réduire de 15 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030, d'assurer le recyclage de 100 % des plastiques d'ici 2025 et d'atteindre un taux de valorisation énergétique de 70 % des déchets non recyclables.

La modification n°1 du SRADDET Occitanie introduit des orientations qui peuvent être synthétisées en deux objectifs clés en matière de mobilité :

- La modification n°1 du SRADDET priorise l'implantation des projets urbains en continuité des zones déjà urbanisées et à proximité des réseaux de transport collectifs existants ou planifiés. Ces mesures s'inscrivent dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière, fixée à 56,7 % pour la période 2021-2030. Cette approche vise à garantir une meilleure articulation entre les infrastructures de transport et les zones d'activité économique ou résidentielle, permettant ainsi de limiter la dépendance à l'automobile.
- La modification n°1 du SRADDET définit les enjeux de développement logistique en mettant l'accent sur l'appui à l'armature régionale avec des zones à rayonnement national, la consolidation de l'existant, l'exploitation du maillage actuel des réseaux et la priorisation des trains bi-modes, capables de passer d'un mode à l'autre selon l'équipement des lignes, afin d'optimiser l'efficacité énergétique et maintenir la connectivité sur des infrastructures partiellement électrifiées

Avis de Tisséo Collectivités

Le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie conforte les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur, présentées dans son chapitre « 3.3 - A - Limiter les nuisances et pollutions ». Ce chapitre détaille des actions visant à réduire l'étalement urbain, renforcer la densité autour des réseaux de transport en commun et promouvoir des alternatives à la voiture, afin de favoriser une ville durable et améliorer le cadre de vie.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable à la modification n°1 du SRADDET Occitanie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES